



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 51/2024

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le choix de l'organisme qui procédera à l'évaluation des EHPAD du CIAS Terres de Chalosse et des CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons et Tarnos**

Les EHPAD de Montfort-en-Chalosse, Gamarde-les-Bains, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons et Tarnos devront transmettre un rapport d'évaluation aux autorités (Département des Landes et ARS Nouvelle-Aquitaine) courant 2025 (au 4^{ème} trimestre 2025 pour l'EHPAD du CCAS de TARNOS) ou 2026 (voir arrêté des autorités susvisées n°55 du 29 décembre 2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des ESSMS relevant de l'alinéa d de l'article L313-3 du Code de l'action Sociale et des familles pour les années 2024 à 2028 conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code).

La procédure de la Haute Autorité de Santé (HAS) stipule que l'ESSMS lance en amont de la date prévue pour son évaluation, la procédure de mise en concurrence pour la sélection de l'organisme chargé de réaliser la visite d'évaluation sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiées par la HAS.

Afin de faciliter la passation de ce marché par la mutualisation des procédures de mise en concurrence et permettre des économies d'échelle, les pouvoirs adjudicateurs souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse est désigné coordonnateur pour rédiger les documents de consultation, procéder à la mise en concurrence, analyser les offres, aviser les candidats non retenus, signer l'acte d'engagement et notifier le marché ; chaque membre du groupement signant leur marché au terme de la procédure.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent les termes de la convention de groupement de commandes jointe et l'autorisent à la signer.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241029-51_2024-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 30 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

